

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 23 avril 2024 par M. Nicolas COIBION, Secrétaire – *Espoir Cycliste Bouguenais*, domicilié 13 rue Eugène Pottier, 44340 BOUGUENAIS (Loire-Atlantique), coibion.nicolas@gmail.com, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), La Joussinière, 44830 Brains (Loire-Atlantique), le 20 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Nicolas COIBION, Secrétaire – *Espoir Cycliste Bouguenais*, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à la Joussinière, 44830 Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **Course cycliste, le lundi 20 mai 2024 de 9h00 à 19h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2024 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
M. Nicolas COIBION, Secrétaire – *Espoir Cycliste Bouguenais*

Publié à la Mairie de Brains le 23 avril 2024

Fait à Brains, le 23 avril 2024
« Pour copie conforme »

**Le Maire,
Laure BESLIER**

